



Pietro Perrino
Secrétaire général

PAR COURRIEL

Montréal, le 29 novembre 2019

**Objet : Votre demande d'accès à l'information
N/D 032 142 000 / 2019-2020-030**

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information portant le numéro 2019-2020-030 reçue à nos bureaux le 11 novembre 2019 par courriel et comme formulée, vous désirez obtenir :

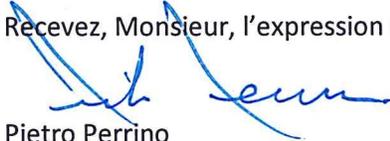
Une copie de tous les échanges (courriel, lettres, mémo, notes, etc) survenus entre un cadre de la SQDC ET le maire de Saint-Bruno de Montarville OU le directeur général de la Ville de Saint-Bruno OU un conseiller municipale de la Ville de Saint-Bruno et qui concerne l'implantation possible d'une succursale de la SQDC à Saint-Bruno. Concentrer la recherche du 1er janvier 2018 à aujourd'hui.

Avant d'implanter une succursale, la SQDC a des discussions avec les différents acteurs locaux visés par le secteur anticipé, dont les municipalités. Par ailleurs, le choix d'un emplacement pour une succursale se fait toujours en respectant les critères établis par la *Loi encadrant le cannabis*, ainsi que la réglementation municipale applicable.

Toutefois, la SQDC ne peut confirmer ou infirmer la teneur des discussions qu'elle tient ou les emplacements anticipés pour ces futures succursales, et ce, avant que les différentes autorisations soient obtenues et qu'un bail soit signé car une telle divulgation pourrait avoir les effets mentionnés à l'article 21 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet effet, vous trouverez, ci-jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.


Pietro Perrino
Responsable de l'accès à l'information

PP/cm

Pièce jointe